

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DeLaval Sand Natural

FS2044

Conformément à la directive CE n °. 1907/2006 (n ° 453/2010)

Date de préparation 28-nov.-2014

Date de révision :
24-févr.-2017

Numéro de révision: 2.0

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit DeLaval Sand Natural

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Couche de finition, Abrasif

Utilisations déconseillées Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Contacter le fabricant

c/o DeLaval International AB
PO BOX 39
147 21 Tumba
Sweden
Tel + 46 08-530 66 000
Email MSDS.EU@delaval.com

Fournisseur

France: DeLaval snc
Omega Parc Bat. 5
3 Bd Jean Moulin - CS40504
78997 Elancourt
France
Tel: (1) 3081 8002

Belgique/Luxembourg:
DeLaval N.V.
Industriepark-Drongen 10
9031 Gent
Belgium
Tel. +32 9 280 91 21

Suisse: DeLaval AG
Munchrutistrasse 2
6210 Sursee
Switzerland
Tel (41) 926 6611

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

France:
(33) 1 4005 4848

Belgique:
Antipoison Center - Tel - +32 (0) 70 245 245

Luxembourg:
+352 8002 5500

Suisse:
(41) 44 251 51 51 (short number 145)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cet article, se référer à la section 16

Non dangereux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément le règlement (CE) n° 1272/2008

Non dangereux

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants

2.3. Autres dangers

Some uses may generate respirable crystalline silica (STOT RE1) - Occupational exposure to respirable crystalline silica dust should be monitored and controlled.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélange

Nature chimique de la préparation.

Nom chimique	EC No	CAS No	Weight-%	Classification CLP	Numéro d'enregistrement REACH
Silice cristalline	238-878-4	14808-60-7	90 - 100	-	Aucune donnée disponible
Silice cristalline	EEC No. Present	14808-60-7	< 1	STOT RE 1 (H372)	Aucune donnée disponible

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cet article, se référer à la section 16

Notes

REACH registr. N°: exempted from REACH Registration according to Annex V.7

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours.

contact oculaire

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Il n'est pas nécessaire de consulter immédiatement un médecin.

Ingestion

Il n'est pas nécessaire de consulter immédiatement un médecin.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus

D'après notre expérience et les informations qui nous sont accessibles, le produit n'a aucun effet nocif lorsqu'il est utilisé et manipulé de la façon indiquée.

Delayed Effects

Aucun(e) connu(e).

Effets d'une surexposition

Aucun(e) connu(e).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin

Traiter les symptômes.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction**Moyens d'extinction appropriés**

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**Dangers spécifiques dus au produit chimique**

Aucun(e). Le produit lui-même ne brûle pas.

5.3. Conseils aux pompiers**Équipement de protection et précautions pour les pompiers** Utiliser un équipement de protection individuelle.**6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Précautions individuelles**

Éviter la formation de poussière dans les endroits clos. Le port d'un appareil respiratoire est requis en cas d'exposition aux poussières.

Autres informations

Voir Section 12 pour plus d'informations

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter la formation de poussières. Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Utiliser un aspirateur adéquat.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Section 12 pour plus d'informations

Équipement de protection individuel, voir section 8

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Manipulation**

Éviter la formation de poussières. Mettre en place une ventilation adaptée. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Stockage**

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Scénario d'exposition**

Sans objet

Autres lignes directrices

Sans objet

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

Nom chimique	Eu	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Silice cristalline 14808-60-7			TWA: 0.1 mg/m ³	TWA: 0.1 mg/m ³	Skin
Silice cristalline 14808-60-7			TWA: 0.1 mg/m ³	TWA: 0.1 mg/m ³	Skin
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Silice cristalline 14808-60-7		TWA: 0.025 mg/m ³	TWA: 0.075 mg/m ³	TWA: 0.05 mg/m ³	TWA: 0.3 mg/m ³ TWA: 0.1 mg/m ³
Silice cristalline 14808-60-7		TWA: 0.025 mg/m ³	TWA: 0.075 mg/m ³	TWA: 0.05 mg/m ³	TWA: 0.3 mg/m ³ TWA: 0.1 mg/m ³
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande

Silice cristalline 14808-60-7	TWA: 0.15 mg/m ³	TWA: 0.15 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³ TWA: 0.3 mg/m ³ TWA: 4.0 mg/m ³ TWA: 1.0 mg/m ³	TWA: 0.3 mg/m ³ TWA: 0.1 mg/m ³	TWA: 0.1 mg/m ³ STEL: 0.3 mg/m ³
Silice cristalline 14808-60-7	TWA: 0.15 mg/m ³	TWA: 0.15 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³ TWA: 0.3 mg/m ³ TWA: 4.0 mg/m ³ TWA: 1.0 mg/m ³	TWA: 0.3 mg/m ³ TWA: 0.1 mg/m ³	TWA: 0.1 mg/m ³ STEL: 0.3 mg/m ³
Nom chimique	Suède	Bulgary	Estonie	Hongrie	Croatia
Silice cristalline 14808-60-7	LLV: 0.1 mg/m ³				

Niveau dérivé sans effet (DNEL)
Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune information disponible
Aucune information disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Éviter la formation de poussières. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux
Protection de la peau
Protection des mains
Protection respiratoire

lunettes de sécurité avec protections latérales. EN 166.
Aucun équipement de protection spécifique exigé.
Gants de protection, (EN 374)
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Le port d'un appareil respiratoire est requis en cas d'exposition aux poussières. (EN 149).
Éviter la formation de poussières. Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

solide, granulé

Aspect

gris

Odeur

inodore

Seuil olfactif

Aucune information disponible

Propriété

pH

Valeurs

6 - 8 (100 g/l, 20°C))

Point/intervalle de fusion

> 1600 °C

Point/intervalle d'ébullition

Aucune donnée disponible

point d'éclair

Le produit n'est pas inflammable

Pression de vapeur

Aucune donnée disponible

Densité

+/- 2.6 g/ml

Hydrosolubilité

< 0.1 g/L

Solubilité dans d'autres solvants

Acide fluorhydrique

Coefficient de partage : n-octanol/eau

Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammabilité

Aucune donnée disponible

Température de décomposition

Aucune donnée disponible

Viscosité

Aucune donnée disponible

Propriétés explosives

N'est pas un explosif

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas inflammable

9.2. Autres informations

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Possibilité de réactions dangereuses aucun dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter
 Tenir hors de portée des enfants.

10.5. Matières incompatibles
Matières incompatibles Pas de matières à signaler spécialement

10.6. Produits de décomposition dangereux
 aucun dans les conditions normales d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Inhalation	Aucun effet important ou danger critique.
contact oculaire	Aucun effet important ou danger critique.
Contact avec la peau	Aucun effet important ou danger critique.
Ingestion	Aucun effet important ou danger critique.

Nom chimique	DL50 orale	DL50 cutanée	CL50 par inhalation
Silice cristalline	= 500 mg/kg (Rat)		
Silice cristalline	= 500 mg/kg (Rat)		

irritation	Non classé.
Corrosivité	Non classé.
Sensibilisation	Not sensitizing.
Effets mutagènes	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
Effets cancérogènes	Depending on the handling/use, airborne respirable crystalline silica may be generated. Prolonged overexposure to respirable crystalline silica may cause lung disease (silicosis) and increase risk of lung cancer. Risk of cancer depends upon duration and level of exposure.
Effets sur la reproduction	Aucun(e) connu(e)
Effets sur le développement	Aucun(e) connu(e)
STOT - exposition unique	Aucune information disponible
STOT - exposition répétée	Aucune information disponible
Danger par aspiration	Aucune information disponible

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité
Effets écotoxicologiques Aucun effet important ou danger critique.

12.2. Persistance et dégradabilité
 Ne concerne pas le produit proprement dit

12.3. Potentiel de bioaccumulation
 Ne concerne pas le produit proprement dit

12.4. Mobilité dans le sol
 Negligible under normal conditions

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
 Sans objet

12.6. Autres effets indésirables

Aucun(e) connu(e).

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus / produits non utilisés Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur

Emballages contaminés Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**IMDG/IMO**

14.1 N° ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Danger pour l'environnement	Aucun(e)
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Aucune information disponible

ADR/RID

14.1 N° ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Danger pour l'environnement	Aucun(e)
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Aucune information disponible

IATA/CAO

14.1 N° ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Danger pour l'environnement	Aucun(e)
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Aucune information disponible

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****EU Legislations**

Reg.1907/2006-REACH

Reg.453/2010 That modify REACH

Reg.1272/2008 On classification, packaging and labeling of dangerous substances and preparations

Dir. 2000/39/CE

*Inventaires internationaux***EINECS/ELINCS**

All components are listed or exempted

Légende

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

16. AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Principales références de la littérature et sources de donnéeswww.ChemADVISOR.com/**Date de préparation** 28-nov.-2014**Date de révision :** 24-févr.-2017**Numéro de révision:** 2.0**Remarque sur la révision****Motif de la révision** Update Section: 2**Social Dialogue on respirable crystalline silica**

A multi-sectoral social dialogue agreement on Workers Health Protection through the Good Handling and Use of Crystalline Silica and Products Containing it was signed on 25 April 2006. This autonomous agreement, which receives the European Commission's financial support, is based on a Good Practices Guide. The requirements of the Agreement came into force on 25 October 2006. The Agreement was published in the Official Journal of the European Union (2006/C 279/02). The text of the Agreement and its annexes, including the Good Practices Guide, are available from <http://www.nepsi.eu> and provide useful information and guidance for the handling of products containing respirable crystalline silica. Literature references are available on request from EUROSIL, the European Association of Industrial Silica Producers.

Prolonged and/or massive exposure to respirable crystalline silica-containing dust may cause silicosis, a nodular pulmonary fibrosis caused by deposition in the lungs of fine respirable particles of crystalline silica.

In 1997, IARC (the International Agency for Research on Cancer) concluded that crystalline silica inhaled from occupational sources can cause lung cancer in humans. However it pointed out that not all industrial circumstances, nor all crystalline silica types, were to be incriminated. (IARC Monographs on the evaluation of the carcinogenic risks of chemicals to humans, Silica, silicates dust and organic fibres, 1997, Vol. 68, IARC, Lyon, France.)

In June 2003, SCOEL (the EU Scientific Committee on Occupational Exposure Limits) concluded that the main effect in humans of the inhalation of respirable crystalline silica dust is silicosis. "There is sufficient information to conclude that the relative risk of lung cancer is increased in persons with silicosis (and, apparently, not in employees without silicosis exposed to silica dust in quarries and in the ceramic industry). Therefore preventing the onset of silicosis will also reduce the cancer risk..." (SCOEL SUM Doc 94-final, June 2003).

So there is a body of evidence supporting the fact that increased cancer risk would be limited to people already suffering from silicosis. Worker protection against silicosis should be assured by respecting the existing regulatory occupational exposure limits and implementing additional risk management measures where required.

Health

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité